

- 1 Cour pénale internationale
- 2 Chambre de première instance VI
- 3 Situation en République centrafricaine II
- 4 Affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* — n° ICC-01/14-01/21
- 5 Juge Miatta Maria Samba, Président — Juge María del Socorro Flores Liera — Juge
- 6 Sergio Gerardo Ugalde Godínez — Juge Keebong Paek
- 7 Procès — Salle d'audience n° 2
- 8 Mardi 3 septembre 2024
- 9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 33*)
- 10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:33:43] Veuillez vous lever.
- 11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
- 12 Veuillez vous asseoir.
- 13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
- 14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-1263 (*sous serment*)
- 15 (*Le témoin s'exprimera en sango*)
- 16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:34:11] Bonjour à tous.
- 17 Madame la greffière d'audience, est-ce que vous voulez bien, s'il vous plaît, appeler
- 18 l'affaire.
- 19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:34:20] Bonjour, Madame la Présidente,
- 20 Mesdames, Monsieur le juge.
- 21 La situation en République centrafricaine n° II, en l'affaire *Le Procureur c. Mahamat*
- 22 *Said Abdel Kani* ; référence de l'affaire ICC-01/14-01/21.
- 23 Et nous sommes en audience publique.
- 24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:34:32] Merci beaucoup.
- 25 Les parties, s'il vous plaît, à commencer par l'Accusation ?
- 26 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:34:38] Merci, Madame la Présidente. Bonjour,
- 27 Madame, Messieurs les juges.
- 28 L'Accusation, ce matin : M^{me} Vitiello, M^{me} Sardachti, M^{me} *Ndagire* et moi-même,

- 1 Madame Makwaia.
- 2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:34:52] Merci.
- 3 Maître Pellet, s'il vous plaît, pour les victimes.
- 4 M^e PELLET : [09:34:55] Merci, Madame la Présidente.
- 5 Les victimes sont représentées par Adeline Bedoucha et par moi-même, Sarah Pellet,
- 6 conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.
- 7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:35:06] Merci beaucoup,
- 8 Maître Pellet.
- 9 Maître Jacobs, pour la Défense.
- 10 M^e JACOBS : [09:35:10] Bonjour, Madame la Présidente.
- 11 À ma droite, Florian François-Jacquemin, Fiana Gantheret et moi-même, je suis Dov
- 12 Jacobs, conseil associé pour M. Said.
- 13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:35:24] Merci beaucoup,
- 14 Maître Jacobs.
- 15 Et pour le dossier, je prends note que M. Said est avec nous, au... dans le prétoire.
- 16 Bien le bonjour, Monsieur Said, j'espère que vous allez bien.
- 17 M. SAID : [09:35:38] Oui, bonjour, Madame la juge Présidente.
- 18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:35:45] Bonjour.
- 19 Bonjour, Monsieur le témoin. J'espère que vous avez pu vous reposer.
- 20 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:35:52] Bonjour, Votre Honneur. Je me suis bien
- 21 reposé.
- 22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:36:04] Parfait. Nous allons
- 23 poursuivre votre interrogatoire... votre contre-interrogatoire par le conseil de la
- 24 Défense qui va continuer de vous interroger. Je vous rappellerais que vous êtes
- 25 toujours sous serment et vous avez... vous êtes engagé à dire la vérité face à cette
- 26 Cour.
- 27 M^e François-Jacquemin va vous interroger. Nous sommes en audience publique, je
- 28 vous demande de bien le noter. Et je vous demanderais de parler lentement pour

1 que les interprètes puissent bien capter chacun des mots que vous prononcez. Merci
2 beaucoup.

3 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

4 PAR M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN (interprétation) : [09:36:47] Merci, Madame la
5 Présidente.

6 Q. [09:36:47] Bonjour Monsieur le témoin.

7 R. [09:36:50] Bonjour.

8 Q. [09:36:58] Comme M^{me} la Présidente vient de vous le dire, nous sommes audience
9 publique. Je vais vous poser quelques questions en audience publique, vous ne
10 devez pas vous identifier, donc répondez simplement à mes questions et, comme ça,
11 vous serez sûr de ne pas vous identifier. Je vous pose des questions qui ne donnent
12 pas votre nom ou d'informations sur nous... sur... sur votre nom.

13 C'est d'accord, Monsieur le témoin ?

14 R. [09:37:18] Oui, j'ai très bien compris.

15 Q. [09:37:25] Parfait.

16 Hier, vous nous avez dit avoir été blessé et avoir fait des photos des blessures ; c'est
17 correct, Monsieur le témoin ?

18 R. [09:37:45] Oui, c'est bien cela.

19 Q. [09:37:49] Et ces photos auraient été faites 10 jours après la blessure ; c'est correct ?

20 R. [09:38:07] Oui, c'est exact. C'est... C'est après avoir été blessé et, au fur et à mesure
21 que les visiteurs me rendaient visite, ils m'ont conseillé de prendre les images des
22 plaies en vue de conserver en-devers moi. Voilà.

23 Q. [09:38:33] Merci, Monsieur le témoin.

24 Et vous avez fait une radio suite à vos blessures ; c'est correct ?

25 R. [09:38:43] Oui, oui. Euh... Mais selon les résultats de la radiographie, mes os n'ont
26 pas été touchés par les... la balle.

27 Q. [09:39:07] Merci, Monsieur le témoin.

28 Elle est où cette radiographie ?

1 R. [09:39:19] J'en avais dans mes effets, malheureusement, dans la maison où je
2 résidais, il y avait les termites et cette... ces termites ont détruit les résultats de la
3 radiographie, et les... j'ai jeté les résidus dans la poubelle.

4 Q. [09:39:52] D'accord, Monsieur le témoin.

5 Et les photos que vous nous avez montrées et que vous avez montrées au Procureur,
6 les termites ne les ont pas détruites ?

7 R. [09:40:03] Non. J'avais... J'avais conservé les documents différemment. Les photos,
8 d'une part, dans un album photo, alors que les clichés des radiographies se
9 trouvaient dans un carton qui était posé par terre dans la chambre. C'est ainsi que les
10 termites ont... ont détruit ces clichés.

11 Q. [09:40:32] Très bien.

12 Est-ce que vous avez un... Est-ce que vous aviez un carnet de santé, Monsieur, à
13 l'époque ?

14 R. [09:40:43] Oui. Je détenais un carnet de santé qui m'avait été délivré à l'hôpital de
15 communautaire. Je l'ai, ce carnet, avec moi.

16 Q. [09:41:02] Si vous l'avez avec vous, Monsieur le témoin, est-ce que vous pourrez
17 ultérieurement le... le remettre à la Cour ?

18 R. [09:41:18] Oui, oui, je... j'ai ça dans mes effets, je pourrai vous en procurer.

19 Q. [09:41:30] Oui, s'il vous plaît, je pense que ce serait utile. Les enquêteurs du
20 Bureau du Procureur ne vous l'ont pas demandé, ce carnet, Monsieur ?

21 R. [09:41:43] Euh... je ne crois pas qu'ils me l'avaient demandé, hein, je l'ai... comme
22 je l'ai dit là, je les ai dans mes effets, ils m'ont pas posé la question concernant ce
23 carnet, sinon, je leur aurais ôté... donné ça... je leur aurais donné ça.

24 Q. [09:42:07] Et en plus de ce carnet, est-ce que vous avez encore des documents
25 médicaux de l'époque que vous pourriez nous donner, Monsieur le témoin ?

26 R. [09:42:18] Je vous prie de bien poser votre question, j'ai pas bien compris.

27 Q. [09:42:31] Bien sûr.

28 Vous avez donné aux enquêteurs du Bureau du Procureur les photos de vos

1 blessures. Moi, ce que j'essaie de savoir, c'est si vous avez d'autres documents que
2 ces photos parce que, dans le dossier, je n'ai que ces photos.

3 Donc, je vous demande, Monsieur le témoin : est-ce que vous avez des documents
4 médicaux, chez vous ou ailleurs, en lien avec votre blessure ?

5 R. [09:43:16] Non, je ne dispose pas de papiers supplémentaires en dehors du carnet
6 de santé que j'ai... dont je parle. Et aussi, j'ai une ordonnance médicale qui m'a été
7 prescrite à cause de la dépression que j'avais subie.

8 Q. [09:43:46] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

9 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [09:43:53] Madame la Présidente, pour la suite des
10 questions, j'aurais besoin de passer à huis clos partiel, s'il vous plaît.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:44:01] Certainement. Et
12 puis, pour essayer de vous orienter en termes de délai, on attendait à ce que le
13 contre-interrogatoire soit terminé par... aux alentours de 10 heures et quart, je veux
14 dire sauf interruption impromptue. Merci.

15 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 44)*

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:44:34] Nous sommes à huis clos partiel,
17 Madame la Présidente.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:44:38] Merci beaucoup.

19 Maître François-Jacquemin, je vous en prie, poursuivez votre interrogatoire.

20 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [09:44:45] Merci, Madame la Présidente.

21 Q. [09:44:47] Monsieur le témoin, le... vous nous avez dit hier et vendredi que dans le
22 trou où on vous aurait tiré dessus, vous étiez quatre ; c'est bien ça ?

23 R. [09:45:12] Oui, c'est cela.

24 Q. [09:45:14] Je vais vous lire un passage de votre déclaration antérieure sur lequel
25 j'aimerais vous faire réagir.

26 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [09:45:23] Donc, il s'agit de l'onglet 1, onglet 1. 2 pour
27 le version anglaise. Je vais m'appuyer sur le paragraphe 96 — CAR-OTP-2045-0821.

28 *(La greffière d'audience s'exécute)*

1 Q. [09:45:49] Je vous lis vos déclarations, Monsieur le témoin, notées par les
2 enquêteurs du Bureau du Procureur.

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 Monsieur le témoin, quand on lit votre déclaration antérieure, que vous avez pu
9 relire, en particulier ce passage, on comprend que vous étiez trois dans ce trou.

10 Pourquoi est-ce que lorsque vous avez été entendu par les enquêteurs du Bureau du
11 Procureur, vous êtes trois dans le trou, que lorsque vous avez relu ce document,
12 vous n'avez pas corrigé, vous êtes trois dans le trou, et ici, vous êtes quatre dans le
13 trou. Est-ce que vous pouvez m'expliquer cette différence, Monsieur le témoin ?

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé).

7 Je lui ai dit : « la CPI m'avait appelé pour que je puisse témoigner sur ce qui m'était
8 arrivé, mais il s'occupe des démarches pour que je puisse m'y rendre. » Je lui ai
9 expliqué par la suite ce que j'avais vécu. Puis, il m'avait dit que je ne devais pas
10 mentir et que je devais révéler tout ce que j'avais vécu.

11 Q. [09:50:46] Quand vous dites, Monsieur le témoin, « qu'il s'occupe des démarches
12 pour que vous puissiez vous y rendre, à la CPI », il a... il a fait quoi concrètement
13 pour vous aider à venir ici ?

14 R. [09:51:09] Je n'ai pas compris votre question, pouvez-vous la reprendre, Maître ?

15 Q. [09:51:24] Bien sûr, Monsieur le témoin.

16 Je vais vous lire le transcrit d'aujourd'hui, c'est-à-dire T-106 français *realtime*, qui
17 note ce que vous dites, Monsieur le témoin. Je suis page 8 et je vais vous lire à partir
18 de la ligne 3. (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 puisse m'y rendre." Je lui ai expliqué par la suite ce que j'avais vécu. » Fin de
23 citation.

24 Donc, je vous demande : Vous parlez de qui qui s'occupe de démarches et de
25 quelle...

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:52:41] Maître... Maître
27 François-Jacquemin, dans la version anglaise, c'est ce que nous avons, alors peut-être
28 y a-t-il un glissement d'interprétation — je vous lis : « Je lui ai dit que c'est la CPI qui

1 m'avait appelé en me demandant de témoigner sur ce qui s'était passé et qu'il y a
2 des arrangements de faits pour que je voyage », non pas que (Expurgé) avait fait ces
3 arrangements. Voilà ce que j'ai eu, en tout cas, moi, dans la version anglaise.

4 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [09:53:19] Très bien, c'est clair. Le... La version
5 française avait une ambiguïté, elle utilisait le pronom « il » au singulier pour dire « il
6 avait fait les démarches ». C'est pour ça que j'avais compris différemment. Je passe.
7 Pardon, Monsieur le témoin.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:53:40] Non, non, vous...
9 vous pouvez lui demander de préciser les choses.

10 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [09:53:44] C'est...

11 Q. [09:53:50] Est-ce que, (Expurgé), il vous a aidé pour venir ici, Monsieur le témoin ?

12 R. [09:53:56] Non, il ne m'a pas aidé. Il m'a donné des conseils. Il m'a pas aidé, il m'a
13 pas donné de l'argent, il m'a juste... il m'avait juste conseillé. Parce que, après ce qui
14 m'était arrivé, ma dépression, la... (Expurgé) me soutenait, elle me donnait
15 également des médicaments pour que je puisse me soigner.

16 Q. [09:54:25] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 R. [09:55:41] La... La plainte, là, ça n'est pas une plainte, c'est une ONG où je devais
27 m'y rendre.

28 Q. [09:55:49] Alors, je vais vous montrer le document, ça sera sans doute plus simple,

1 Monsieur le témoin.

2 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [09:56:01] Madame la greffière, pourrait-on montrer
3 l'onglet 12, s'il vous plaît ? C'est le CAR-OTP-2045-0863.

4 *(La greffière d'audience s'exécute)*

5 Q. [09:56:27] Est-ce que vous voyez ce document, Monsieur le témoin ?

6 R. [09:56:30] *(Intervention non interprétée)*

7 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [09:56:44] L'interprète n'a pas entendu
8 l'intervention du témoin.

9 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [09:56:49]

10 Q. [09:56:49] C'est... Vous vous rappelez avoir donné ce document, Monsieur le
11 témoin ?

12 R. [09:56:54] Oui. Je m'en souviens.

13 *(Expurgé)*

14 *(Expurgé)*

15 *(Expurgé)*

16 *(Expurgé)*

17 *(Expurgé)*

18 *(Expurgé)*

19 *(Expurgé)*

20 *(Expurgé)*

21 R. [09:57:45] Non. *(Expurgé)*

22 Q. [09:57:56] Et qui vous a... Est-ce que c'est vous qui avez rempli ce document à la
23 main ? C'est vous qui avez écrit ?

24 R. [09:58:06] Ce n'est pas moi qui ai rédigé ce... ce texte-là. J'en ai parlé au personnel
25 de l'ONG et ils ont rédigé ce document, ils ont reconnu mes dires, je leur ai expliqué
26 tout ce que j'avais vécu et ils ont rédigé ce document. Je n'ai pas rédigé ce
27 document-là que vous voyez-là.

28 Q. [09:58:34] Est-ce que vous vous rappelez de la date à laquelle ce document-là a été

1 fait ?

2 *(Silence du témoin)*

3 À quelle date il a été fait, ce document, Monsieur le témoin ?

4 R. [09:59:07] Bon, c'est après les événements que j'avais vécus, mais je ne maîtrise pas
5 la date à laquelle ce document avait été établi.

6 Q. [09:59:17] Et vous diriez que c'est une semaine, un mois, un an, plus, environ ?

7 R. [09:59:31] *(Intervention non interprétée)*

8 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [09:59:41] La cabine sango ne reçoit pas le
9 message du témoin.

10 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [09:59:54] Excusez-moi. La cabine sango me dit qu'ils
11 n'entendent pas le message du témoin.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:00:02] Alors, peut-être
13 pourriez-vous, Maître, poser la question pour qu'il puisse y répondre ?

14 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:00:15] Bien sûr, Madame la Présidente.

15 Q. [10:00:17] Monsieur le témoin, votre réponse ne m'a pas été traduite. Je vous
16 redemande : vous diriez que c'est environ combien de temps après les faits, que vous
17 avez fait rédiger cette plainte... ce document ?

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:00:43] Mais il dit ici qu'il
19 n'a pas rédigé ce document. Il a dit avoir expliqué à quelqu'un qui a retranscrit
20 ensuite, donc, sur le papier, ce que nous pouvons y lire... nous pouvons lire —
21 pardon.

22 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:01:00] C'est ce que j'ai dit en français, Madame la
23 Présidente, J'ai dit « fait rédiger ». Je suis désolé.

24 Q. [10:01:12] Je vous repose la question, Monsieur le témoin : ce document, qui a été
25 rédigé par quelqu'un pour vous, c'est environ combien de temps après les... les faits
26 qu'il a été rédigé : un mois, un an, une semaine, environ combien de temps ?

27 R. [10:01:32] Comme je vous l'avais dit, après ces événements-là, je me souviens plus,
28 hein, de la durée, euh... ni de la date ni de l'année, ni du mois. Vous savez, c'est après

1 les événements, après avoir recouvert la santé, les personnels des ONG m'ont
2 conseillé de venir auprès d'eux, donner mon témoignage afin de bénéficier de
3 certaines aides de leur part. C'était ainsi que je m'y étais rendu, et ils ont pris mon
4 témoignage et l'ont documenté.

5 Q. [10:02:20] Très bien. Et vous vous rappelez du nom de la personne qui a rédigé le
6 document, Monsieur le témoin ?

7 R. [10:02:25] Non, j'ignore son nom.

8 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:02:39] Je demande la soumission formelle de
9 l'onglet 12 de notre *list of matériel* ; CAR-OTP-2045-0863. Merci.

10 (*La greffière d'audience s'exécute*)

11 Q. [10:03:04] Est-ce que vous êtes allé voir une autre ONG, Monsieur le témoin ?

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 Q. [10:03:59] Merci, Monsieur le témoin. On a presque terminé. Je vais vous poser
16 quelques questions sur vos rapports avec le Bureau du Procureur.

17 Vous avez rencontré combien de fois le Bureau du Procureur, les enquêteurs,
18 Monsieur le témoin ?

19 R. [10:04:21] Nous nous sommes rencontrés plusieurs fois. Malheureusement, je ne
20 me souviens pas de la date... des dates à... auxquelles nous nous rencontrions. Il
21 arrive des fois, on ne se rencontrait pas physiquement, mais par... par appel
22 téléphonique, nous discussions sur... de ce qui m'était arrivé. Donc, voilà un peu.

23 Q. [10:05:09] J'ai oublié une question, Monsieur le témoin. Merci.

24 (Expurgé)

25 R. [10:05:16] Je ne le connais pas. Je ne le connais pas.

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:06:08] Madame la greffière est-ce qu'on pourrait
2 voir l'onglet 21, s'il vous plaît ? C'est le CAR-D33-0014-0853.

3 *(La greffière d'audience s'exécute)*

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 Est-ce qu'on peut dérouler un petit peu, s'il vous plaît ?

7 *(La greffière d'audience s'exécute)*

8 Et aller à la page 0856, s'il vous plaît ?

9 *(La greffière d'audience s'exécute)*

10 Merci beaucoup, Madame la greffière.

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 Q. [10:07:54] Est-ce que c'est lui avec qui... qui a rédigé le... le document que je vous
18 ai montré tout à l'heure, la fiche de témoignage écrit ?

19 R. [10:08:08] Oui. Le document a été établi par lui, c'est lui qui l'avait rédigé.

20 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:08:30] Je demande la soumission formelle du
21 document à l'onglet 21, CAR-D33-0013-0853.

22 Q. [10:08:56] Monsieur le témoin, tout à l'heure, je vous ai demandé le nom de la
23 personne qui a rédigé cette fiche de témoignage avec vous, et vous m'avez dit
24 « j'ignore son nom ». Pourquoi tout à l'heure, vous m'avez dit que vous ignoriez le
25 nom de la personne qui a rédigé ça avec vous, (Expurgé) ?

26 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:09:25] Juste pour être précis, c'est au transcrit du
27 jour, donc, 106, français, *realtime*, page 13, ligne 6.

28 Q. [10:09:38] Je demande : « Très bien. Et vous rappelez le nom de la personne qui a

1 rédigé ce document, Monsieur le témoin ? » Et vous me répondez : « Non, j'ignore ce
2 nom » — ligne 8.

3 R. [10:10:10] Lui et moi on n'a pas de relations très proches, on ne se voit pas
4 régulièrement. Notre rencontre a daté, ce qui a fait que je ne me souviens pas
5 exactement qui avait rédigé le document, si c'était lui ou pas. Voilà pourquoi j'ai dit
6 que je ne connais pas l'identité de la personne qui a rédigé le document.

7 Q. [10:10:28] D'accord.

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 R. [10:10:58] Non, je ne sais pas. Je ne connais pas ce genre de personnes.

12 Q. [10:11:03] Très bien. Merci, Monsieur le témoin. J'en termine vraiment cette fois.

13 Le... Est-ce que, les enquêteurs du Bureau du Procureur, ils vous appelaient au
14 téléphone parfois pour vous rencontrer ?

15 R. [10:11:20] Je n'ai pas bien compris votre question.

16 Q. [10:11:30] Je vais vous poser deux ou trois questions sur comment ça marche avec
17 le bureau des enquêteurs du Procureur. Vous les avez rencontrés plusieurs fois ; on
18 est d'accord ?

19 R. [10:11:43] Oui. Lorsqu'ils m'appelaient, je venais les rencontrer.

20 Q. [10:11:55] Et ils vous appelaient sur un téléphone qu'ils vous avaient donné ou sur
21 un téléphone que vous aviez déjà, Monsieur le témoin ?

22 R. [10:12:05] Ils ne m'ont pas remis un appareil téléphonique. On communiquait sur
23 mon téléphone personnel.

24 Q. [10:12:24] Merci, Monsieur le témoin.

25 Et lorsqu'ils vous rencontraient, est-ce qu'ils vous payaient vos frais de déplacement
26 pour que vous puissiez venir aux rendez-vous ?

27 R. [10:12:47] Euh... le... la première rencontre, ils n'ont pas payé de transport. C'est
28 lors de la deuxième rencontre, souvent, j'arrive, ils me remboursent le transport, en

1 vue de ne pas me faire agresser en rentrant. Et ils m'ont demandé de rentrer en taxi
2 directement à la maison et ne pas marcher à pied, voilà.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:13:27] Maître François-
4 Jacquemin, c'est-ce que vous souhaitez toujours rester à huis clos partiel ?

5 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:13:35] Il me reste une question, Madame la
6 Présidente, et j'ai terminé, et je veux juste savoir... combien le... les agents du Bureau
7 du Procureur donnaient pour ses frais de transport, et après je... j'aurais terminé,
8 c'est pour ça que je voulais pas faire le jeu de... d'entrée et sortie. Vous voulez que je
9 le pose en public ?

10 On peut aller en public, Madame la Présidente — pardon —, on peut aller en public.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:13:59] Très bien, passons
12 en audience publique pour cette dernière question.

13 Madame la greffière d'audience, veuillez passer en audience publique, je vous prie.

14 *(Passage en audience publique à 10 h 14)*

15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:14:15] Nous sommes en audience publique,
16 Madame la Présidente.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:14:23] Très bien, veuillez
18 poser votre question, Maître.

19 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:14:27] Merci beaucoup, Madame la Présidente ;
20 merci, Madame la greffière.

21 Q. [10:14:31] Monsieur le témoin, les enquêteurs du Bureau du Procureur, quand ils
22 vous donnaient de l'argent pour payer les transports, quand vous les rencontriez, ils
23 vous ont donné combien, quel montant environ ils vous ont donné ?

24 R. [10:14:54] Lors de la première rencontre, j'ignore le montant qu'ils m'avaient
25 remis. Mais lors de ma préparation, avant de venir ici devant la Cour, quand je
26 venais les rencontrer, ils me remettaient la somme de 4 000 francs CFA pour acheter
27 de quoi manger et 2 000 francs CFA pour couvrir les frais de transport.

28 Q. [10:15:25] Et ces 4 000 plus 2 000, ils vous ont donné ça une fois ou à chaque

1 rencontre ?

2 R. [10:15:31] C'est à chaque fois que nous nous rencontrions qu'ils nous remettaient
3 cette somme d'argent, ce montant.

4 Q. [10:15:52] Très bien, merci beaucoup, Monsieur le témoin, d'avoir répondu à mes
5 questions.

6 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:15:58] Madame la Présidente, je n'ai plus de
7 questions pour M. le témoin.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:16:03] Merci beaucoup,
9 Maître François-Jacquemin.

10 Je me tourne maintenant vers l'Accusation pour savoir s'il y a des questions
11 supplémentaires à poser à ce témoin.

12 M^{me} SARDACHTI : [10:16:18] Nous n'avons pas de questions supplémentaires,
13 Madame la Présidente.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:16:21] Un grand merci à
15 vous, Madame le Procureur.

16 Monsieur le témoin, nous en arrivons au terme de votre déposition. Au nom de la
17 Chambre et de ses juges, je tiens à vous remercier chaleureusement pour le soutien
18 que vous avez apporté à la Cour ; vous avez témoigné sur votre connaissance de ce
19 qui s'est produit en République centrafricaine lors de la période visée par les
20 charges. Nous vous souhaitons tous nos vœux de bonne réussite à l'avenir et de
21 rentrer chez vous en toute sécurité. Merci beaucoup.

22 Nous allons ensuite entendre le 48^e témoin de l'Accusation, P-2161 demain à 9 h 30 ;
23 est-ce que vous pouvez nous confirmer ces horaires ?

24 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:17:13] Oui, je puis vous le confirmer, le témoin
25 devrait arriver à La Haye à l'heure que nous parlons, et il a entamé son voyage hier,
26 Madame la Présidente.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:17:23] Très bien, dans ce
28 cas-là, nous entendrons le témoin P-2161 demain matin à 9 h 30.

- 1 L'audience est levée pour aujourd'hui, nous reprenons demain à 9 h 30.
- 2 M^{me} L'HUISSIÈRE : [10:17:48] Veuillez vous lever.
- 3 (*L'audience est levée à 10 h 17*)